

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEÏ, Président du Comité des fêtes, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de la retransmission du match de football de la coupe du monde 2026 se déroulant à la salle des fêtes d'Arance 64300 MONT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Comité des fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le vendredi 26 juin 2026 à l'occasion de la retransmission du match de football de la coupe du monde 2026.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert
- de 18h00 à 2h00 le vendredi 26 juin 2026,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 16 juin 2026

le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260618-97_2026-AR

